

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

COMMISSION
D'APPEL D'OFFRES
(CAO) ET
COMMISSION AD
HOC : CRÉATION
DE LA COMMISSION
PERMANENTE ET
ÉLECTION DES
MEMBRES

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIANG, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héloïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO) ET COMMISSION AD HOC : CRÉATION DE LA COMMISSION PERMANENTE ET ÉLECTION DES MEMBRES.

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1414-2, L.1414-4 et L.1411-5,

VU le Code de la commande publique,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

La CAO dispose d'une compétence d'attribution pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens figurant en annexe du *Code de la commande publique* ; pour ces marchés publics, le titulaire est donc choisi par cette commission.

L'avis de la CAO est nécessaire pour tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%, dans le cadre de ces marchés publics passés selon une procédure formalisée ; cet avis étant préalablement transmis au Conseil municipal lorsqu'il est appelé à statuer sur ce projet d'avenant (art. L.1414-4 du CGCT).

Il appartient au Conseil municipal de décider s'il souhaite donner un caractère permanent à cette commission, pour la durée du mandat.

L'autorité habilitée à signer les marchés publics concernés, ou son représentant, est de droit présidente de la commission.

Suite à son renouvellement général, le Conseil municipal doit désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, un suppléant n'étant pas attribué individuellement à un titulaire.

Les membres de la CAO sont issus de l'assemblée délibérante et sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle et permettre l'expression pluraliste des élus au sein de la commission.

Le *Guide interne de la commande publique* prévoyant une *Commission ad hoc*, appelée à intervenir selon les dispositions prévues dans ce guide, soit constituée, il est proposé que la CAO siège en *Commission ad hoc*, le cas échéant, selon les dispositions prévues à ce guide.

Le vote est à scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

ARTICLE 1 : Approuve la création d'une *Commission d'appel d'offres* et d'une *Commission ad hoc* permanentes, pour la durée du mandat.

ARTICLE 2 : Décide à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin secret pour la désignation des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants composant la CAO, qui siègera en formation *Commission ad hoc* selon les dispositions prévues dans le *Guide interne de la commande publique* de la Ville des Lilas

ARTICLE 3 : Constate le résultat du vote suivant, après avoir procédé à un vote au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Nombre de conseillers présents et représentés : 34
- Abstentions : 0
- Blancs : 0
- Nuls : 0
- Vote pour : 34
- Suffrages exprimés : 34

ARTICLE 4 : Proclame élus à la *Commission d'appel d'offres*, qui siègera en formation *Commission ad hoc* le cas échéant, les membres du Conseil municipal suivants :

Arnold BAC (président) (désignation par arrêté)	
Titulaires	Suppléants
Valérie LEBAS	Martin DOUXAMI
Patrick BILLOUET	Martine PIAN
Yves MERILLOU	Héloïse VANHULST
Michel FRECHOU	Théo CHEVALLIER
Christophe PAQUIS	Louis JESU

ARTICLE 5 : Rappelle que le Maire, ou son représentant, est président de droit de la CAO et de la *Commission ad hoc*.

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis, et publiée.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Sander CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.